

SECOND PARTY OPINION (SPO)

Qualité de la Performance ESG de l'émetteur et du Cadre d'Émissions des obligations vertes

Confédération suisse
7 juillet 2022

PARAMÈTRES DE VÉRIFICATION

Type(s) d'instruments envisagés	<ul style="list-style-type: none">Obligations vertes
Normes applicables	<ul style="list-style-type: none">GBP de l'ICMA (juin 2021)
Périmètre de la vérification	<ul style="list-style-type: none">Cadre d'Émissions des obligations vertes de la Confédération suisse (daté du 13.06.2022)Critères d'éligibilité de la Confédération suisse (datés du 13.06.2022)
Cycle de vie	<ul style="list-style-type: none">Revue externe préalable à l'émission
Validité	<ul style="list-style-type: none">Valide dans la mesure où il n'y a pas de modification substantielle du Cadre d'Émissions

CONTENU

PÉRIMÈTRE	3
RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION D'ISS ESG	4
ÉVALUATION D'ISS ESG	5
PARTIE I : ALIGNEMENT AVEC LES GBP	5
PARTIE II : QUALITÉ ESG DES ÉMISSIONS.....	7
A. CONTRIBUTION DES OBLIGATIONS VERTES AUX ODD DE L'ONU.....	7
B. GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ASSOCIÉS AUX CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ IDENTIFIÉS PAR ISS ESG.....	11
PARTIE III: LIENS ENTRE LES OBLIGATIONS VERTES ET LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA SUISSE	16
A. EXPOSITION DU PAYS AUX RISQUES ESG.....	16
B. COHÉRENCE DES OBLIGATIONS VERTES AVEC LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA SUISSE.....	18
ANNEXE 1 : Méthodologie	23
ANNEXE 2 : Méthodologie de notation des pays ESG d'ISS.....	24
ANNEXE 3 : Management de la qualité.....	25
À propos de la SPO d'ISS ESG	26

PÉRIMÈTRE

La Confédération suisse (« l'émetteur » ou « la Suisse ») a mandaté ISS ESG afin de délivrer une opinion indépendante sur le caractère durable de ses obligations vertes en évaluant trois éléments essentiels :

1. Alignement du Cadre d'Émissions des obligations vertes de la Confédération suisse (daté du 13.06.2022) avec les Green Bond Principles (GBP) de l'International Capital Market Association (ICMA).
2. Contribution des projets financés aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et analyse de la gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux projets à l'aide d'indicateurs clés de performance (KPIs) développés par ISS ESG (voir annexe 1).
3. Cohérence des obligations vertes avec la stratégie ESG de la Confédération suisse.

RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION D'ISS ESG

SECTION DE LA SPO	RÉSUMÉ	ÉVALUATION ¹
<p>Partie 1 :</p> <p>Alignement du Cadre d'Émissions avec les GBP</p>	<p>L'émetteur a décrit les principales caractéristiques des obligations vertes envisagées dans son Cadre d'Émissions telles que l'utilisation des fonds, les processus d'évaluation et de sélection des projets, la gestion des fonds et le reporting. Ce Cadre d'Émissions est en ligne avec les GBP de l'ICMA.</p>	Aligné
<p>Partie 2 :</p> <p>Qualité de la durabilité des critères d'éligibilité</p>	<p>Les obligations vertes (re)financeront les catégories de dépenses éligibles suivantes : Moyens de transport propres, Agriculture durable, Exploitation forestière, Paysages naturels et Biodiversité, Bâtiments verts et Efficacité énergétique, Énergies renouvelables, Coopération internationale et Recherche, innovation et sensibilisation.</p> <p>Les catégories Moyens de transport propres, Bâtiments verts, Efficacité énergétique, Agriculture, Exploitation forestière, Paysages naturels et Biodiversité, Énergies renouvelables et Coopération internationale ont une contribution significative aux ODDs 7 « Énergie propre et d'un coût abordable », 11 « Villes et communautés durables » et 13 « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques », 14 « Vie aquatique », 15 « Vie terrestre » et 17 « Partenariats pour la réalisation des objectifs ». La catégorie « Recherche, innovation et sensibilisation » a une contribution limitée aux ODDs 7 « Énergie propre et d'un coût abordable » et 13 « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques ».</p> <p>Les catégories restantes participent à l'atténuation des externalités négatives potentielles des industries du pays sur les ODDs 7 « Énergie propre et d'un coût abordable » et 13 « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques » et à l'amélioration de leurs impacts opérationnels.</p> <p>ISS ESG estime que la couverture des risques environnementaux et sociaux associés aux projets (re)financés est satisfaisante.</p>	Positive
<p>Partie 3 :</p> <p>Lien entre les obligations vertes et la stratégie de durabilité de l'émetteur</p>	<p>Selon le rapport de notation ESG d'ISS ESG publié le 18.04.2022, la performance ESG de l'émetteur est bonne. ISS ESG constate que 10% de l'approvisionnement total en énergie primaire de la Suisse provient de l'énergie nucléaire. Il est à noter que la construction de nouvelles centrales nucléaires est interdite par la loi en Suisse depuis 2018. De plus, le Cadre d'Émissions des obligations vertes de la Confédération suisse exclut les dépenses dans le domaine de l'énergie nucléaire.</p> <p>L'émission d'obligations vertes est conforme à la stratégie de développement durable de l'émetteur et aux enjeux ESG clés pour l'émetteur. Le raisonnement qui sous-tend l'émission d'obligations vertes est clairement décrit par l'émetteur.</p>	Cohérent avec la stratégie de développement durable de l'émetteur

ÉVALUATION D'ISS ESG

PARTIE I : ALIGNEMENT AVEC LES GBP

Cette section décrit l'évaluation par ISS ESG de l'alignement du Cadre d'Émissions des obligations vertes de la Confédération suisse (daté du 13.06.2022) avec les Green Bond Principles (GBP).

ICMA GBP	ALIGNEMENT	OPINION D'ISS ESG
1. Utilisation des fonds	✓	<p>ISS ESG considère que la description de l'utilisation des fonds fournie par le Cadre d'Émissions des obligations vertes de la Confédération suisse est alignée avec les GBP de l'ICMA.</p> <p>Les catégories vertes de l'émetteur s'alignent sur les catégories de Projets Verts listés par les Green Bonds Principles et les critères sont définis de manière claire et transparente. Les bénéfices environnementaux sont également décrits.</p> <p>L'émetteur définit des critères d'exclusion pour les catégories de projets nuisibles, conformément aux meilleures pratiques du marché. L'émetteur également définit l'ancienneté de la période considérée s'agissant des Projets Verts éligibles refinancés (« look-back »).</p>
2. Processus d'évaluation et de sélection des projets	✓	<p>ISS ESG considère que le processus d'évaluation et de sélection des projets fourni par le Cadre d'Émissions des obligations vertes de la Confédération suisse est aligné avec les GBP de l'ICMA.</p> <p>Le processus de sélection des projets est défini et structuré de manière cohérente. Les risques ESG associés aux catégories de projets sont identifiés et gérés par le Groupe de travail sur les obligations vertes au moyen d'un processus approprié. De plus, les projets sélectionnés sont alignés avec la stratégie de développement durable de l'émetteur.</p> <p>En outre, l'émetteur définit clairement les responsabilités, impliquant diverses parties prenantes dans ce processus, pour l'évaluation et la sélection des projets, conformément aux meilleures pratiques du marché.</p>

¹ L'évaluation d'ISS ESG est basée sur le Cadre d'Émissions des obligations vertes de la Confédération suisse (daté du 13.06.2022) et de la notation ISS ESG par pays applicable à la date de livraison de la SPO (mise à jour le 18.04.2022).

<p>3. Gestion des fonds</p>	<p>✓</p>	<p>ISS ESG considère que la gestion des fonds proposée par le Cadre d'Émissions des obligations vertes de la Confédération suisse est alignée avec les GBP de l'ICMA.</p> <p>Les fonds perçus sont égaux au montant alloué aux projets éligibles, sans exception. Le produit net des obligations vertes est suivi par l'Administration Financière fédérale de manière appropriée et attestée dans le cadre d'un processus interne formel. En outre, l'émetteur divulgue les types de placements temporaires pour le solde non investi du produit net des émissions obligataires et confirme que les placements temporaires ne seront pas exposés aux activités incluses dans leur liste d'exclusion.</p> <p>L'émetteur a fixé une période d'allocation d'un an au maximum étant donné que l'allocation des dépenses éligibles se fait sur la base du budget de l'année précédente, conformément aux meilleures pratiques du marché.</p>
<p>4. Reporting</p>	<p>✓</p>	<p>ISS ESG considère que la structure des rapports d'impact et d'utilisation des fonds proposée par le Cadre d'Émissions des obligations vertes de la Confédération suisse est alignée avec les GBP de l'ICMA.</p> <p>L'émetteur s'engage à communiquer l'utilisation des fonds de manière transparente et à mettre à disposition ces rapports annuellement jusqu'à ce que les fonds aient été entièrement alloués. La Confédération suisse décrit la liste d'informations qui seront communiquées dans ces rapports. L'émetteur s'engage également à ce que le rapport d'impact soit disponible publiquement jusqu'à l'échéance de l'obligation.</p> <p>La Confédération suisse définit également l'impact attendu de ces investissements conformément aux meilleures pratiques du marché.</p>

PARTIE II : QUALITÉ ESG DES ÉMISSIONS

A. CONTRIBUTION DES OBLIGATIONS VERTES AUX ODD DE L'ONU

Les États souverains peuvent contribuer à la réalisation des ODDs en fournissant des services/produits spécifiques qui aident à relever les défis mondiaux en matière de développement durable, et en étant des acteurs responsables s'efforçant de minimiser les externalités négatives des chaînes de valeurs de leurs industries. L'objectif de cette section est d'évaluer l'impact sur les ODDs des catégories de dépenses vertes financées par l'émetteur de deux manières différentes, selon que les fonds soient utilisés ou non pour (re)financer :

- Des produits/services spécifiques,
- L'amélioration de la performance opérationnelle.

1. Produits et services

L'évaluation des catégories de dépenses vertes éligibles pour le (re)financement de produits et services se fonde sur une variété de sources internes et externes, telles que la SDGA Solutions Assessment (SDGA) d'ISS ESG, une méthodologie propriétaire conçue pour évaluer l'impact des produits ou services d'un émetteur sur les ODDs des Nations Unies, ainsi que d'autres Indices de référence ESG (les actes délégués de l'Union Européenne sur le climat en matière de taxonomie, les principes de l'ICMA sur les obligations vertes et/ou sociales et d'autres taxonomies, normes et critères de durabilité régionaux).

L'évaluation des catégories de dépenses vertes éligibles pour le (re)financement de produits et services spécifiques est affichée sur une échelle de 5 points (voir l'annexe 1 pour la méthodologie) :

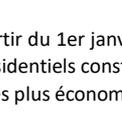
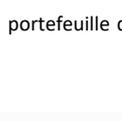
Obstruction Significative	Obstruction Limitée	Pas d'Impact Net	Contribution Limitée	Contribution significative
--------------------------------------	--------------------------------	-------------------------	---------------------------------	---------------------------------------

Chacune des catégories éligibles a été évaluée pour sa contribution ou son obstruction aux ODDs :

UTILISATION DES FONDS (PRODUITS/SERVICES)	CONTRIBUTION OU OBSTRUCTION	OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
<p>Moyens de transport propres <i>Dépenses liées au transport ferroviaire, routier et de marchandises dont les émissions de CO₂ à l'échappement sont nulles²</i></p>	<p style="background-color: #008000; color: white; padding: 5px;">Contribution significative³</p> <p style="background-color: #90ee90; color: white; padding: 5px;">Contribution limitée</p>	<div style="display: flex; flex-direction: column; align-items: center;"> <div style="display: flex; justify-content: space-around; width: 100%;"> <div style="background-color: #ff8c00; padding: 5px; text-align: center; font-size: 8px;"> 11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES </div> <div style="background-color: #008000; padding: 5px; text-align: center; font-size: 8px;"> 13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES </div> </div> <div style="margin-top: 10px; background-color: #ffcc00; padding: 5px; text-align: center; font-size: 8px;"> 7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE </div> </div>

² Les infrastructures et les véhicules dédiés au transport de combustibles fossiles sont exclus.

³ Cette évaluation diffère de la méthodologie exclusive SDGA d'ISS ESG conçue pour évaluer l'impact du portefeuille de produits et de services d'un émetteur sur les ODDs. En effet, pour les projets dont les critères d'éligibilité s'alignent sur les critères de sélection techniques définis par l'annexe technique de la Taxonomie Européenne, une contribution significative à l'atténuation du changement climatique est attestée. La conformité des actifs à la taxonomie de l'UE n'est pas évaluée dans le cadre du SPO.

<p>Moyens de transport propres Dépenses liées aux véhicules légers dont les émissions de CO₂ à l'échappement sont inférieures à 50 gCO₂/km jusqu'en 2025 et nulles après</p>	<p>Contribution significative³</p>	
<p>Moyens de transport propres Dépenses liées aux infrastructures pour la mobilité des personnes, dédiées aux piétons et aux vélos</p>	<p>Contribution limitée</p>	
<p>Bâtiments verts Certifié(s) DGNB</p>	<p>Contribution significative</p>	
<p>Bâtiments verts Certifié(s) Minergie (P, A et Eco) ou Standard for Sustainable Building Switzerland (SNBS)⁴ Certifié(s) GEAK⁴ (au moins la classe B pour les nouvelles constructions et la classe C pour les bâtiments existants)</p>	<p>Contribution limitée</p>	
<p>Bâtiments verts Rénovations majeures entraînant une réduction de la demande d'énergie primaire (DEP) d'au moins 30 %</p>	<p>Contribution significative</p>	
<p>Bâtiments verts Bâtiments construits après le 1er janvier 2016, en l'absence de certificats énergétiques⁵</p>	<p>Contribution limitée</p>	
<p>Bâtiments verts Bâtiments construits après le 1er janvier 2016, en l'absence de certificats énergétiques⁵</p>	<p>Contribution limitée⁶</p>	
<p>Bâtiments verts Bâtiments construits après le 1er janvier 2016, en l'absence de certificats énergétiques⁵</p>	<p>Contribution significative³</p>	
<p>Bâtiments verts Bâtiments construits après le 1er janvier 2016, en l'absence de certificats énergétiques⁵</p>	<p>Contribution limitée</p>	
<p>Bâtiments verts Bâtiments construits après le 1er janvier 2016, en l'absence de certificats énergétiques⁵</p>	<p>Contribution limitée⁶</p>	
<p>Bâtiments verts Bâtiments construits après le 1er janvier 2016, en l'absence de certificats énergétiques⁵</p>	<p>Contribution limitée⁶</p>	
<p>Bâtiments verts Bâtiments construits après le 1er janvier 2016, en l'absence de certificats énergétiques⁵</p>	<p>Contribution limitée⁶</p>	
<p>Bâtiments verts Bâtiments construits après le 1er janvier 2016, en l'absence de certificats énergétiques⁵</p>	<p>Contribution limitée⁶</p>	
<p>Bâtiments verts Bâtiments construits après le 1er janvier 2016, en l'absence de certificats énergétiques⁵</p>	<p>Contribution limitée⁶</p>	
<p>Bâtiments verts Bâtiments construits après le 1er janvier 2016, en l'absence de certificats énergétiques⁵</p>	<p>Contribution limitée⁶</p>	
<p>Bâtiments verts Bâtiments construits après le 1er janvier 2016, en l'absence de certificats énergétiques⁵</p>	<p>Contribution limitée⁶</p>	

⁴ Cette évaluation diffère de la méthodologie exclusive SDGA d'ISS ESG conçue pour évaluer l'impact du portefeuille de produits et de services d'un émetteur sur les ODD.

⁵ Selon une analyse d'équivalence logique fourni par l'émetteur, adoptant une année de construction à partir du 1er janvier 2016, permet l'inclusion du bâtiment approprié avec une étiquette énergétique égale à A ou B. En outre, les bâtiments résidentiels construits après le 1er janvier 2016 (en l'absence d'EPC) peuvent être considérés comme appartenant au top 15% des bâtiments les plus économes en carbone en Suisse.

⁶ Cette évaluation diffère de la méthodologie exclusive SDGA d'ISS ESG conçue pour évaluer l'impact du portefeuille de produits et de services d'un émetteur sur les ODD.

<p>Efficacité énergétique <i>Dépenses liées à l'innovation et au développement d'unités de stockage des énergies renouvelables</i></p>	<p>Contribution significative</p>	 
<p>Efficacité énergétique <i>Dépenses liées à l'innovation et au développement d'unités de stockage d'énergie non spécifié</i></p>	<p>Contribution limitée</p>	 
<p>Efficacité énergétique <i>Dépenses liées aux LEDs pour l'éclairage</i></p>	<p>Contribution limitée</p>	 
<p>Énergies renouvelables <i>Dépenses liées aux installations, aux technologies, aux procédés et à l'innovation de production d'énergies renouvelables :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Solaire • Éolien terrestre/offshore • Géothermie si les émissions de GES tout au long du cycle de vie sont inférieures à 100 gCO₂e/kWh, • Hydroélectricité à petite échelle (<10 MW) si elle répond à l'un des critères suivants : i. les émissions de GES tout au long du cycle de vie sont inférieures à 100 gCO₂e/kWh, ii. est une centrale au fil de l'eau et ne dispose pas de réservoir artificiel, ou iii. la densité de puissance de l'installation est supérieure à 5 W/m²) 	<p>Contribution significative</p>	 
<p>Énergies renouvelables <i>Dépenses liées aux installations, aux technologies, aux procédés et à l'innovation de production d'énergies renouvelables :</i></p>	<p>Contribution limitée</p>	
<p><i>L'hydroélectricité de moyenne à grande échelle (>10 MW) si elle répond à l'un des critères suivants : i. les émissions de GES tout au long du cycle de vie sont inférieures à 100 gCO₂e/kWh, ii. est une plante au fil de l'eau et ne dispose pas de réservoir artificiel, ou iii. la densité de puissance de l'installation est supérieure à 5 W/m²)</i></p>	<p>Contribution significative³</p>	
<p>Agriculture <i>Dépenses liées à l'agriculture durable conformément à la législation nationale ou de l'UE, y compris les subventions liées à l'agriculture biologique et les dépenses liées à l'innovation</i></p>	<p>Contribution significative</p>	

<p>Exploitation forestière <i>Dépenses liées à la l'exploitation forestière conformément à la législation nationale ou cantonale, y compris les subventions liées à la promotion de l'exploitation forestière durable et de la biodiversité forestière</i></p>	<p>Contribution significative⁷</p>	
<p>Biodiversité <i>Dépenses liées à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes</i></p>		<p>Contribution significative</p>
<p>Adaptation aux changements climatiques <i>Dépenses liées à la gestion des phénomènes météorologiques extrêmes et pour la réduction de leur impact par des mesures visant à atténuer les effets des sécheresses et les inondations</i></p>	<p>Contribution limitée⁸</p>	 
<p>Coopération internationale <i>Dépenses visant à soutenir les pays en développement et émergents dans leur transition vers une économie plus respectueuse de l'environnement⁹</i></p>	<p>Contribution significative⁴</p>	 
<p>Recherche, innovation et sensibilisation <i>Dépenses liées à la recherche visant à promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique</i></p>	<p>Contribution limitée⁵</p>	 

2. Amélioration de la performance opérationnelle (processus)

L'évaluation ci-dessous vise à qualifier la direction du changement (ou « amélioration de l'impact opérationnel ») résultant des projets de performance opérationnelle (re)financés par les catégories de dépenses vertes éligibles, ainsi que des ODDs des Nations Unies connexes associés. L'évaluation permet d'identifier dans quelle mesure les dépenses vertes éligibles favorisent l'atténuation des externalités négatives des industries locales.

La Confédération suisse finance des opérations/processus dans divers secteurs tiers. Pour plus de clarté, ISS ESG n'affiche pas l'exposition à des externalités négatives liées aux secteurs des opérations/processus financés.

⁷ Les dépenses sont conformes à la loi suisse sur les forêts, à la loi sur la nature et le patrimoine culturel et à l'accord-programme connexe. Elles sont désignées pour la préservation et la gestion de la biodiversité forestière.

⁸ Cette évaluation diffère de la méthodologie exclusive ISS ESG SDG Solutions Assessment (SDGA) conçue pour évaluer l'impact du portefeuille de produits et de services d'un émetteur sur les ODD. L'aperçu au niveau du projet dans le cadre de la SPO actuelle permet de tenir compte d'informations plus granulaires au niveau du projet.

⁹ Cela comprend des contributions à des fonds internationaux pour des sujets liés au climat et à l'environnement, ainsi que des partenariats internationaux pour soutenir la transition climatique. Les fonds ciblés comprennent le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds pour les pays les moins avancés, le Fonds spécial pour les changements climatiques et le Fonds vert pour le climat.

Le tableau ci-dessous vise à afficher la direction du changement résultant des projets d'amélioration de la performance opérationnelle. Le résultat affiché ne correspond pas à une évaluation absolue ou nette de la performance opérationnelle.

UTILISATION DES FONDS (Processus)	AMÉLIORATION DE L'IMPACT OPÉRATIONNEL ¹⁰	OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
<p>Efficacité énergétique <i>Amélioration des infrastructures et de l'efficacité énergétique en termes d'isolation thermique des bâtiments</i></p>	✓	 
<p>Efficacité énergétique <i>Amélioration des infrastructures et de l'efficacité énergétique en termes de chauffage et de ventilation¹¹</i></p>	✓	 
<p>Recherche, innovation et sensibilisation <i>Dépenses liées à l'évaluation de durabilité, des flux de substances et de l'impact environnemental de l'agriculture et des axes d'amélioration</i></p>	✓	

B. GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ASSOCIÉS AUX CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ IDENTIFIÉS PAR ISS ESG

Les catégories éligibles comprennent les moyens de transports propres, l'agriculture, l'exploitation forestière, les paysages naturels et la biodiversité, les bâtiments verts et l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, la coopération internationale et la recherche, l'innovation et la sensibilisation.

Le tableau ci-dessous présente les résultats d'une évaluation de la gestion des risques sociaux et environnementaux liés aux catégories financées. Cette évaluation se fonde sur des indicateurs de performance identifiés par ISS ESG.

INDICATEURS DE PERFORMANCE IDENTIFIÉS PAR ISS ESG

Risques environnementaux et sociaux pertinents pour toutes les catégories de projets verts

Biodiversité



Pour tout type de dépense éligible, des normes environnementales exhaustives et spécifiques s'appliquent conformément à la législation et aux normes nationales (fédérales et régionales). La loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage s'applique à tous les cantons et assure la protection des paysages et des sites patrimoniaux de la Confédération suisse, la promotion de la conservation de la biodiversité et la préservation de la flore et de la faune indigènes, entre autres. En outre, il existe de nombreuses réglementations fédérales et régionales dédiées à la protection de zones spécifiques, telles que la loi fédérale sur la pêche et la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et des oiseaux sauvages.

¹⁰ Peu d'informations sont disponibles sur l'ampleur de l'amélioration, car aucun seuil minimal d'amélioration de l'impact n'a été fourni. ISS ESG n'affiche que la direction du changement de l'impact opérationnel.

¹¹ L'amélioration des infrastructures et l'amélioration de l'efficacité énergétique en termes de chauffage et de ventilation sont planifiées et exécutées conformément aux normes Minergie ou équivalentes.

- ✓ Une étude d'impact sur l'environnement (EIE) est réalisée pour les projets qui l'exigent conformément aux lois nationales.

Économie circulaire / Gestion des déchets

- ✓ Le cadre juridique de la Confédération suisse comprend des articles garantissant que la mise en service et le recyclage en fin de vie seront appliqués aux actifs financés au titre de ce document Cadre d'Émissions. Ces articles comprennent également des mesures de prévention, de réduction, de valorisation, de traitement et d'élimination sécurisés des déchets. En effet, l'ordonnance de la Confédération suisse sur la limitation et l'élimination des déchets stipule que les cantons veillent à ce que (i) les fractions valorisables des déchets urbains soient, si possible, collectées séparément et recyclées et que (ii) les propriétaires de déchets provenant d'entreprises comptant 250 postes à temps plein ou plus doivent, dans la mesure du possible et de manière raisonnable, collecter et recycler les fractions valorisables de leurs déchets dont la composition est analogue à celle des déchets urbains.

- ✓ Le cadre juridique de la Confédération suisse garantit que les déchets dangereux sont contrôlés et traités de manière appropriée et que des processus sont en place pour prévenir la pollution. Un ensemble complet de mesures est spécifié dans l'ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (mentionnant que les sites pollués sont assainis s'ils causent des atteintes nuisibles ou incommodes à l'environnement, ou s'il existe un danger concret que de telles atteintes apparaissent), l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets et la loi fédérale sur la protection de l'environnement qui réglemente la circulation des substances dangereuses pour l'environnement.

Travail, santé et sécurité

- ✓ Pour toutes les dépenses éligibles, la santé et la sécurité des employés, des sous-traitants et des opérateurs sont assurées conformément à la législation et aux normes nationales.

- ✓ Toutes les dépenses sont déboursées en Suisse, un pays où des normes élevées en matière de droits du travail sont en place (par exemple, toutes les conventions fondamentales de l'OIT y sont ratifiées). Tous les fonds éligibles dans la catégorie 'coopération internationale' sont acheminés par l'intermédiaire de fonds multilatéraux pour le climat qui appliquent des garanties conformément à la Convention de l'OIT et au-delà.

Dialogue avec les communautés locales

- ✓ Le cadre juridique de la Confédération suisse comprend dans son article 147 de la Constitution fédérale, une procédure garantissant que le dialogue communautaire fait partie intégrante des projets fédéraux. En effet, la procédure de consultation est la phase de la procédure législative préliminaire au cours de laquelle les projets fédéraux sont examinés pour leur exactitude factuelle, leur aptitude à l'exécution et leur acceptation. À cette fin, les cantons, les partis représentés à l'Assemblée fédérale, les organisations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne, les organisations faïtières du monde des affaires, ainsi que d'autres parties intéressées

peuvent formuler des observations sur tous les projets de loi et autres projets politiques pertinents. Cette consultation publique est ouverte à tous.

Sécurité des utilisateurs – Produit

La loi fédérale sur la sécurité des produits de la Confédération suisse vise à garantir la sécurité des produits. Toute personne faisant entrer un produit sur le territoire suisse doit être en mesure de prouver qu'il répond aux exigences locales en matière de sécurité et de santé. En outre, le Conseil suisse pour la prévention des accidents (BfU) mène des recherches et fournit des conseils afin de limiter les accidents graves dans le pays (prévention routière, conseils limitant les accidents domestiques, etc.).

Atténuation des controverses potentielles

Le groupe de travail sur les obligations vertes de la Confédération suisse est chargé d'identifier les controverses ESG potentielles pour les dépenses jugées éligibles. C'est le cas, par exemple, si un texte juridique a été modifié, introduit ou supprimé, ou si les normes du marché ont changé. Dans ce cas, le Groupe de travail consulte les bureaux de l'administration fédérale concernée pour décider s'il y a lieu de modifier la classification.

Risques environnementaux et sociaux pertinents pour des catégories spécifiques de projets verts**Sécurité des utilisateurs – Infrastructure**

Pour toutes les dépenses éligibles, des mesures sont mises en place pour assurer la sécurité des utilisateurs des infrastructures publiques. Par exemple, le règlement sur les produits de construction définit les normes et réglementations cantonales en matière de construction afin de répondre aux exigences minimales de sécurité pour les travaux de construction, tandis que l'ordonnance sur la réduction du bruit vise à protéger contre les bruits nocifs et dérangeants.

Agriculture, Exploitation forestière, Paysages naturels et Biodiversité**Gestion de l'eau**

La loi fédérale sur la protection des eaux de la Confédération suisse couvre la réglementation des prélèvements, l'approvisionnement et le traitement des eaux ainsi que l'évacuation et le maintien de la qualité de l'eau.

Impact environnemental de l'agriculture

La part de l'agriculture biologique dans l'ensemble des terres agricoles de la Confédération suisse est élevée (environ 15% de la superficie agricole utilisée totale) et a augmenté ces dernières années. L'utilisation d'engrais est à un niveau moyen et est restée stable ces dernières années. En outre, la loi fédérale sur l'agriculture de la Confédération suisse garantit que les subventions sont accordées à condition qu'une preuve de performance écologique puisse être fournie, y compris une utilisation équilibrée d'engrais, une proportion adéquate de terres réservées à la biodiversité et une protection appropriée des sols, entre autres conditions.

Impact environnemental de l'exploitation forestière

Le cadre juridique suisse prévoit diverses lois et mesures couvrant la gestion des sols et de la biodiversité, la protection des habitats naturels et de la faune ou la gestion des incendies. Il s'agit notamment de la loi fédérale et de l'ordonnance sur les forêts (RS 921.0, RS 921.01), ainsi que des ordonnances sur la réduction des risques liés à l'utilisation de certaines substances dangereuses (RS 916.20) ou concernant la gestion de la biodiversité.

Bâtiments verts**Approvisionnement durable**

Le gouvernement suisse a présenté diverses instructions (« Weisungen ») et recommandations concernant la durabilité des bâtiments relevant du portefeuille de l'Office fédéral des bâtiments et de la logistique. Cela inclut des conseils pour toutes les entités du bâtiment et de l'immobilier (« Bau-und Liegenschaftsorgane des Bundes, BLO ») de la Confédération suisse en ce qui concerne l'achat durable de matériaux de construction ainsi qu'une utilisation prudente des ressources naturelles telles que les matières premières, l'eau et le sol.

Recherche, innovation et sensibilisation

Rigueur des critères de sélection

- ✓ Pour toutes les dépenses éligibles liées à la catégorie « **Recherche, innovation et sensibilisation** », il existe des instructions spécifiques (« Vollzugsweisungen ») pour définir l'éligibilité du projet de recherche. Tous les projets doivent contribuer à la sécurité de l'approvisionnement énergétique de la Suisse. Ils doivent en outre avoir le potentiel de réduire la consommation d'énergie ou les émissions de gaz à effet de serre à moyen ou à long terme, de remplacer les énergies non renouvelables ou de soutenir l'expansion des énergies renouvelables. La base juridique de toutes les dépenses correspondantes est définie dans l'article 47-51 de la loi suisse sur l'énergie.

Coopération internationale

Mesures de protection de l'environnement

- ✓ Toutes les dépenses sont soumises à la législation suisse sur la protection de l'environnement (Umweltschutzgesetz, art. 53), à la loi fédérale sur la coopération internationale au développement et l'aide humanitaire (RS 974.0 art. 9, Abs. 1), ainsi qu'aux critères du Comité d'Aide au Développement de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique, et plus particulièrement aux marqueurs de Rio, qui sont appliqués pour déterminer si un projet peut être qualifié de vert.

En outre, tous les fonds multilatéraux pour le climat qui reçoivent un financement au titre de ce document Cadre d'Émissions ont leurs propres politiques de sauvegarde qui vont bien au-delà des politiques internationales de garanties minimales.

Garanties de gouvernance

- ✓ Tous les fonds multilatéraux pour le climat qui reçoivent des fonds au titre de ce document Cadre d'Émissions ont mis en place des mesures visant à lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent dans le cadre de la coopération internationale. Pour le Fonds vert pour le climat, cela inclut les politiques concernant les pratiques interdites, la lutte contre le blanchiment d'argent (LBC) et la lutte contre le financement du terrorisme (CTF). Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) comprend également des normes fiduciaires minimales qui couvrent la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Enfin, le Fonds d'adaptation applique des normes de gestion des risques fiduciaires qui incluent des mesures de lutte contre la corruption.

Garanties sociales

- ✓ Les fonds multilatéraux pour le climat, les fonds verts pour le climat, les fonds pour l'environnement mondial et les fonds d'adaptation ont toutes des garanties environnementales et sociales en place. Les fonds et leurs partenaires de mise en œuvre adhèrent tous, au minimum, aux normes du travail de l'OIT.

Exclusion des secteurs et activités qui ont un impact négatif sur l'environnement ou la société

- ✓ L'émetteur exclut explicitement l'utilisation des fonds dans deux secteurs, l'énergie nucléaire (fission) et l'exploration, la fabrication et le transport de combustibles fossiles.

PARTIE III: LIENS ENTRE LES OBLIGATIONS VERTES ET LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA SUISSE

A. EXPOSITION DU PAYS AUX RISQUES ESG

Cette section vise à fournir des informations relatives aux risques ESG (à un niveau macroéconomique) et offre un contexte supplémentaire aux émissions des obligations vertes évaluées dans le présent rapport. Elle s'appuie sur la méthodologie de notation pays d'ISS ESG ainsi que sur des sources externes pertinentes telles que le Programme des Nations Unies pour le développement, Transparency International et l'Institut pour l'économie et la paix.

Aperçu de l'émetteur La Suisse est située en Europe occidentale. L'émetteur, une confédération avec des états influents (les cantons), est classé comme pays à revenu élevé par la Banque mondiale. L'émetteur a une population estimée à 8,4 millions d'habitants en 2020, dont 74% vivent dans des zones urbaines, et un niveau d'émissions de gaz à effet de serre par habitant de 5,30tCO₂ en 2019, qui ont diminué ces dernières années.

Informations complémentaires relatives à l'émetteur, sur la base d'indices internationaux :

INDICE	RANG, À LA DATE
Indice de développement humain ¹²	2, en 2020
Indice de perception de la corruption ¹³	7, en 2021
Indice mondial de la paix ¹⁴	11, en 2022

Risques ESG associés à l'émetteur et aux Etats souverains

S'appuyant sur la méthodologie de notation des pays d'ISS ESG, ISS ESG évalue que la performance actuelle de l'émetteur en matière de développement durable est bonne. Veuillez noter que la cohérence entre l'émission faisant l'objet du présent rapport et la stratégie de développement durable de l'émetteur est détaillée plus en détail dans la partie III.B du rapport.

Les principaux enjeux ESG auxquels sont confrontés les émetteurs souverains sont présentés dans le tableau ci-dessous. Veuillez noter qu'il ne s'agit pas d'une évaluation spécifique à l'émetteur.

ENJEUX ESG POUR LES ÉMETTEURS SOUVERAINS	
Système politique et gouvernance	Ressources naturelles
Droits de l'Homme et libertés fondamentales	Changement climatique et énergie
Conditions sociales	Produit et consommation

¹² Source : <https://hdr.undp.org/en/countries/profiles>

¹³ Source : <https://www.transparency.org/en/cpi/2021/index>

¹⁴ Source : <https://www.visionofhumanity.org/maps/#/>

Évaluation des controverses

A la date de publication, l'émetteur est exposé aux sujets suivants qui peuvent être considérés comme controversés par les investisseurs :

SUJETS SOVERAINS CONTROVERSÉS	DESCRIPTION
Énergie nucléaire	> 10% de l'approvisionnement total en énergie primaire (TPES), pas de décision sur l'abandon de l'énergie nucléaire mais un moratoire sur les centrales nucléaires.

B. COHÉRENCE DES OBLIGATIONS VERTES AVEC LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA SUISSE

Principaux objectifs et priorités en matière de développement durable é définis par l'émetteur

Le Conseil fédéral a adopté le 27 janvier 2021 la stratégie climatique à long terme pour la Suisse et a approuvé la soumission de la stratégie au Secrétariat de l'ONU sur le changement climatique. La Suisse a ainsi rempli l'une des conditions de l'Accord de Paris (art. 4.19). La stratégie de la Suisse détaille la feuille de route à suivre afin d'atteindre l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050.¹⁵

Le point de départ de la stratégie climatique à long terme est l'objectif de zéro émission nette pour 2050 que le Conseil fédéral a fixé en août 2019. La présente stratégie indique la voie à suivre pour atteindre l'objectif de zéro net. Elle formule dix principes stratégiques qui guideront et détermineront l'action de la Suisse en matière de politique climatique dans les années à venir

1. La Suisse saisit les possibilités offertes par une transition cohérente vers le zéro net.
2. La Suisse assume sa responsabilité en matière de politique climatique.
3. La réduction des émissions intérieures est privilégiée.
4. Les émissions sont réduites tout au long des chaînes de valeur.
5. Tous les agents énergétiques sont utilisés de manière parcimonieuse et en tenant compte des possibilités d'application optimales.
6. Dans tous les domaines liés au climat, la Confédération et les cantons axent leurs activités de planification en vue de l'obtention du zéro net.
7. La transition vers le zéro net s'effectue de manière socialement acceptable.
8. La transition vers le zéro net s'effectue de manière économiquement supportable.
9. La transition vers le zéro net s'accompagne d'une amélioration de la qualité de l'environnement.
10. La stratégie climatique à long terme se fonde sur le principe de l'ouverture à la technologie

La présente stratégie indique l'évolution possible des émissions jusqu'en 2050 pour les secteurs du bâtiment, de l'industrie, des transports, de l'agriculture et de l'alimentation, des marchés financiers, des déchets et des gaz synthétiques, ainsi que pour le transport aérien international, et définit des objectifs stratégiques pour chaque secteur. La stratégie fixe les objectifs suivants pour chaque secteur, à atteindre d'ici à 2050 :

- **Bâtiments** : Le parc immobilier ne génère plus d'émissions de gaz à effet de serre.
- **Industrie** : Les émissions de gaz à effet de serre du secteur industriel sont réduites d'au moins 90 % par rapport aux niveaux de 1990.
- **Transports** : À quelques exceptions près, les transports terrestres ne génèrent plus d'émissions de gaz à effet de serre.
- **Transport aérien** : Le transport aérien international en provenance de Suisse, dans la mesure du possible, ne provoque plus d'émissions nettes ayant un impact sur le climat. Cela signifie que les émissions nettes de CO₂ sont nulles et que les impacts climatiques restants continuent de diminuer ou sont compensés par d'autres mesures.

¹⁵ Stratégie climatique à long terme à l'horizon 2050 : <https://www.bafu.admin.ch/bafu/en/home/topics/climate/info-specialists/emission-reduction/reduction-targets/2050-target/climate-strategy-2050.html>

- **Agriculture** : Grâce à la promotion de systèmes alimentaires durables, l'empreinte de gaz à effet de serre des aliments diminue conformément à l'objectif net zéro sans déplacer les émissions de gaz à effet de serre à l'étranger. Les émissions de gaz à effet de serre provenant de la production agricole nationale sont réduites d'au moins 40 % par rapport à 1990. Au moins 50% des besoins alimentaires de la Suisse sont couverts par la production nationale.
- **Marché financier** : Conformément à l'objectif de l'Accord de Paris, les flux financiers de la Suisse suivent une trajectoire vers de faibles émissions de gaz à effet de serre et un développement résilient au changement climatique.

D'après les scénarios disponibles, une réduction globale des émissions de GES de près de 90 % par rapport à 1990 est possible. Une fois le potentiel offert par les technologies CCS épuisé, les émissions résiduelles de GES, soit au total près de 7 millions de tonnes d'équivalents CO₂, devront être compensées par des technologies d'émissions négatives¹⁶

La nouvelle loi sur le CO₂ est une condition préalable essentielle pour que la Suisse puisse atteindre son objectif climatique d'ici 2050. Entre autres instruments, cette loi comprend une taxe sur le CO₂¹⁷ sur le chauffage à base d'énergie fossile. Une partie importante des recettes peut être affectée au programme dit des bâtiments verts afin de promouvoir des mesures de réduction des émissions de CO₂ telles que des rénovations pour améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment ou l'installation d'énergies renouvelables. Le reste est redistribué à la population et aux entreprises sous forme de paiements forfaitaires.

Rationnel lié aux émissions d'obligations vertes

Le développement durable dans le secteur financier est un sujet de plus en plus important, tant au niveau national qu'international. Le financement de la transition nécessite des investissements conséquents et la participation du secteur privé est cruciale. Pour le marché financier suisse, la finance durable représente une opportunité considérable. Le gouvernement agit principalement en tant que médiateur et facilitateur dans ce contexte, cultivant un dialogue intensif avec le secteur financier et les tiers intéressés pour façonner des politiques propices à la croissance de la finance durable.

- L'importance des placements financiers durables a fortement augmenté dans l'ensemble du secteur financier et la Confédération suisse a reconnu très tôt les opportunités créées par la finance durable, avec de nombreuses initiatives: le 24 juin 2020, le Conseil fédéral a adopté un rapport et des lignes directrices sur la durabilité dans le secteur financier et, en novembre 2022, il a décidé de mesures concrètes axées sur l'amélioration de la transparence et sur l'encadrement des déclarations ESG sur le marché financier. Cette décision vise notamment à obliger les grandes entreprises suisses à travers tous les secteurs à mettre en œuvre les recommandations¹⁸ du Groupe de travail sur l'information financière liée au climat (TCFD).
- Depuis 2017, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et le Secrétariat d'Etat aux finances internationales (SFI) encouragent les institutions financières suisses à participer à des stress tests volontaires et gratuits évaluant l'alignement de leurs portefeuilles sur l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre à net zéro en utilisant la méthodologie PACTA (Capital Transition Assessment) de l'Accord de Paris. Un nouveau test est prévu pour 2022, après des évaluations antérieures en 2017 et 2020, pour lequel de 179 banques, gestionnaires

¹⁶ Technologies à émissions négatives : <https://www.bafu.admin.ch/bafu/en/home/topics/climate/info-specialists/emission-reduction/negative-emissions-technologies.html#-181015484>

¹⁷ Loi fédérale sur la réduction du CO₂ Émissions (CO₂ Acte) : <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2012/855/en>

¹⁸ <https://www.sif.admin.ch/sif/en/home/finanzmarktpolitik/sustainable-finance.html>

de fortune, caisses de pension et compagnies d'assurance participeront et testeront la compatibilité climatique de leurs portefeuilles d'actions, d'obligations et d'actifs immobilier/hypothèques représentant 80% des avoirs en actions et obligations suisses, ainsi que les trois quarts du portefeuille hypothécaire suisse.

- Afin d'accélérer la transition verte, les coûts externes des dommages environnementaux et climatiques causés par les activités économiques dans l'économie réelle doivent être internalisés. La Suisse continue de plaider au niveau international pour que les émissions de gaz à effet de serre soient tarifées de manière appropriée.
- Conformément aux progrès internationaux, les efforts de finance durable déployés jusqu'à présent se sont particulièrement concentrés sur le changement climatique. Progressivement, la Confédération a l'intention d'étendre les efforts de finance durable à d'autres objectifs de développement durable.

Afin de renforcer l'engagement de la Suisse en faveur du développement durable, le Conseil fédéral a décidé d'émettre des obligations vertes au niveau de la Confédération en novembre 2021. Le Conseil fédéral vise également à accroître la transparence des dépenses publiques vertes et leur impact. Étant donné que le parlement doit apporter l'approbation finale de toutes les dépenses éligibles, les obligations vertes souveraines ne conduisent pas à plus de projets et de dépenses environnementales. Néanmoins, l'obligation verte de la Confédération devrait présenter de nombreux avantages, tels que le renforcement de l'application des 'Green Bond Standards' en Suisse, la proposition aux investisseurs d'une nouvelle classe d'actifs ESG et l'encouragement d'émission de nouvelles obligations vertes par des acteurs privés et publics. Cela renforcera à son tour la compétitivité de la place financière suisse dans le domaine de la finance durable et pourrait également conduire à davantage d'investissements et de projets ayant un impact environnemental positif au fil du temps.

Contribution des catégories d'utilisation des fonds aux objectifs de durabilité et aux principaux enjeux ESG clés

ISS ESG a cartographié les catégories d'utilisation des produits financés au titre de ces obligations vertes avec les objectifs de durabilité définis par l'émetteur et avec les principaux enjeux ESG du secteur tels que définis dans la méthodologie de notation des pays d'ISS ESG. Les principaux enjeux ESG sont des sujets clés pertinents pour les états souverains ou sous-souverains en matière de durabilité, par exemple le changement climatique et l'efficacité énergétique dans le secteur des bâtiments. À partir de cette évaluation, ISS ESG a déduit un niveau de contribution à la stratégie ESG de l'état souverain.

CATÉGORIE UTILISATION DES FONDS	OBJECTIFS ESG DE L'ÉMETTEUR	ENJEUX ESG CLÉS POUR LES ÉTATS SOUVERAINS	CONTRIBUTION
Moyens de Transport Propres	✓	✓	Contribution à un objectif matériel
Agriculture, Exploitation Forestière, Paysages naturels et Biodiversité	✓	✓	Contribution à un objectif matériel

Bâtiments verts et Efficacité énergétique	✓	✓	Contribution à un objectif matériel
Énergie renouvelable	✓	✓	Contribution à un objectif matériel
Coopération internationale	✓	✓	Contribution à un objectif matériel
Recherche, innovation et sensibilisation	✓	✓	Contribution à un objectif matériel

Opinion : ISS ESG estime que l'utilisation des fonds financé par ces obligations vertes est conforme à la stratégie de développement durable de l'émetteur et aux enjeux ESG clés pour les États souverains. Le raisonnement qui sous-tend l'émission des obligations vertes est clairement décrit par l'émetteur.

DISCLAIMER

1. Validité de la SPO : Dans la mesure où il n'y a pas de modification substantielle du Cadre d'Émissions.
2. ISS ESG utilise une méthodologie propriétaire pour analyser et évaluer la performance environnementale et sociale des entreprises et des pays. Ce faisant, nous suivons des procédures standardisées afin de garantir une qualité constante et globale de la recherche sur la responsabilité. En outre, nous fournissons une second party opinion (SPO) du Cadre d'Émissions durable sur la base des données fournies par l'émetteur.
3. Nous tenons toutefois à souligner que nous ne garantissons pas que les informations présentées dans cette SPO sont complètes, exactes ou à jour. Toute responsabilité de la part d'ISS ESG en relation à l'utilisation de cette SPO, des informations qui y sont fournies et de leur utilisation est exclue.
4. Toutes les déclarations d'opinion et les jugements de valeur incluent dans cette SPO ne constituent en aucun cas des recommandations d'achat ou d'investissement. En particulier, la SPO ne constitue pas une évaluation de la rentabilité économique et de la solvabilité d'une obligation, mais se réfère exclusivement aux critères sociaux et environnementaux mentionnés ci-dessus.
5. Nous attirons l'attention sur le fait que dans la présente SPO, certaines images, textes et graphiques, ainsi que la mise en page et le logo d'ISS ESG sont la propriété d'ISS ESG et sont protégés par le droit d'auteur et le droit des marques. Toute utilisation de cette propriété d'ISS ESG nécessite l'accord écrit préalable d'ISS ESG. Par utilisation, ISS ESG entend en particulier la copie ou la duplication de la SPO, en tout ou en partie, la diffusion de la SPO, à titre gratuit ou onéreux, ou l'exploitation de la présente SPO de toute autre manière concevable.

L'émetteur qui fait l'objet du présent rapport peut avoir acheté des outils d'auto-évaluation et des publications auprès d'ISS Corporate Solutions, Inc. ("ICS"), une filiale à 100 % d'ISS, ou ICS peut avoir fourni des services de conseil ou d'analyse à l'émetteur. Aucun salarié d'ICS n'a joué de rôle dans la préparation de ce rapport. Si vous êtes un client institutionnel d'ISS, vous pouvez vous renseigner sur l'utilisation par un émetteur des produits et services d'ICS en envoyant un courriel à disclosure@issgovernance.com.

Ce rapport n'a pas été soumis à la United States Securities and Exchange Commission ou à tout autre organisme de réglementation, et n'a pas reçu leur approbation. Bien qu'ISS ait fait preuve de diligence dans la compilation de ce rapport, il ne donne aucune garantie, explicite ou implicite, concernant l'exactitude, l'exhaustivité ou l'utilité de ces informations et n'assume aucune responsabilité quant aux conséquences de l'utilisation de ces informations à des fins d'investissement ou autres. En particulier, la recherche et les notes fournies ne sont pas destinées à constituer une offre, une sollicitation ou un conseil d'achat ou de vente de titres, ni à solliciter des votes ou des procurations.

Deutsche Börse AG ("DB") détient une participation d'environ 80 % dans ISS HoldCo Inc, la société holding qui détient la totalité d'ISS. Le reste d'ISS HoldCo Inc. est détenu par Genstar Capital ("Genstar") et la direction d'ISS. ISS a officiellement adopté des politiques de non-ingérence et de conflits d'intérêts potentiels concernant DB, Genstar et le conseil d'administration d'ISS HoldCo Inc. Ces politiques visent à établir des normes et des procédures appropriées pour protéger l'intégrité et l'indépendance des recherches, des recommandations, des notations et des autres offres analytiques produites par ISS et pour préserver la réputation d'ISS et de ses propriétaires. De plus amples informations concernant ces politiques sont disponibles à l'adresse suivante <https://www.issgovernance.com/compliance/due-diligence-materials>.

© 2022 | Institutional Shareholder Services and/or its affiliates

ANNEXE 1 : Méthodologie

KPI verts identifiés par ESG ISS

Les KPI des obligations vertes identifiés par ISS ESG servent de structure pour évaluer la qualité ESG – c'est-à-dire la valeur ajoutée sociale et environnementale – de l'utilisation des fonds des obligations vertes de la Confédération suisse.

Cela comprend, d'une part, la définition de la catégorie d'utilisation des fonds ayant une contribution sociale et/ou environnementale positive et, d'autre part, les critères ESG spécifiques à cette catégorie et, à partir de là, la performance ESG des actifs peut être clairement identifiée et décrite.

Les critères ESG sont complétés par des indicateurs spécifiques, qui permettent de mesurer quantitativement la performance des actifs en matière de développement durable et qui peuvent également être utilisés pour la production de rapports. Ces indicateurs peuvent être conçus sur mesure pour tenir compte des risques environnementaux et sociaux propres au contexte.

Méthodologie d'évaluation des risques environnementaux et sociaux

ISS ESG évalue dans quelle mesure les actifs inclus dans le portefeuille d'actifs correspondent à la catégorie de projet éligible.

L'évaluation "aucune information ou des informations limitées sont disponibles" indique soit qu'aucune information n'a été mise à la disposition d'ISS ESG, soit que les informations fournies ne répondaient pas aux exigences des KPI des obligations vertes d'ISS ESG.

L'évaluation a été réalisée à partir des informations et des documents fournis à ISS ESG sur une base confidentielle par la Confédération suisse (par exemple, les rapports de due diligence). En outre, la législation et les normes nationales, en fonction de la localisation des actifs, ont été utilisées pour compléter les informations fournies par l'émetteur

Évaluation de la contribution et de l'association aux ODD

Les 17 Objectifs de développement durable (ODD) ont été approuvés en septembre 2015 par les Nations unies et constituent un point de référence pour définir les opportunités et les défis clés pour un avenir plus durable. À l'aide d'une méthodologie propriétaire, ISS ESG identifie dans quelle mesure les instruments de financements sociaux de la Confédération suisse contribuent aux ODD connexes.

ANNEXE 2 : Méthodologie de notation des pays ESG d'ISS

La méthodologie Country Rating d'ISS ESG est disponible (en anglais) via le lien suivant :

[ESG Country Rating | ISS \(issgovernance.com\)](https://issgovernance.com/esg-country-rating)

ANNEXE 3 : Management de la qualité

PÉRIMÈTRE

La Confédération suisse a mandaté ISS ESG afin d'établir une SPO sur le Cadre d'Émissions des obligations vertes. Le processus de la SPO comprend la vérification de la conformité du Cadre d'Émissions aux principes des obligations vertes de l'ICMA, ainsi que l'évaluation des références ESG de ses instruments de financement et de la stratégie ESG de l'émetteur

CRITÈRES

Normes pertinentes pour la présente SPO :

- ICMA GBP
- Indicateurs clés de performance d'ISS ESG pertinents pour les catégories des projets verts éligibles sélectionnées par l'émetteur

RESPONSABILITÉ DE L'ÉMETTEUR

La Responsabilité de la Confédération suisse était de fournir des informations et de la documentation sur :

- Le Cadre d'Émissions
- Les critères d'éligibilité
- La gestion des risques ESG

PROCESSUS DE VÉRIFICATION D'ISS ESG

ISS ESG est l'une des principales sociétés indépendantes de recherche, d'analyse et de notation dans le domaine environnemental, social et de la gouvernance (ESG). L'entreprise est activement impliquée dans les marchés de capitaux durables depuis plus de 25 ans. Depuis 2014, ISS ESG s'est forgé une réputation de leader sur le marché des SPO et est devenu l'un des premiers vérificateurs agréés par CBI (Climate Bond Initiative).

ISS ESG a réalisé cette second party opinion indépendante sur les instruments de financement qui seront émis par la Confédération suisse, sur la base de la méthodologie d'ISS ESG et conformément aux principes des obligations sociales de l'ICMA.

L'engagement avec la Confédération suisse a eu lieu d'avril 2022 à juillet 2022.

PRATIQUES COMMERCIALES D'ISS ESG

ISS a mené cette vérification dans le strict respect du code de déontologie d'ISS, qui définit des exigences détaillées en matière d'intégrité, de transparence, de compétence professionnelle et de diligence, de comportement professionnel et d'objectivité pour les activités d'ISS et les membres de l'équipe. Il est conçu pour garantir que la vérification est menée de manière indépendante et sans aucun conflit d'intérêts avec d'autres parties du groupe ISS.

À propos de la SPO d'ISS ESG

ISS ESG est l'une des principales agences de notation au monde dans le domaine de l'investissement et du financement durable. L'agence note les entreprises et les pays en fonction de leurs performances environnementales et sociales.

Dans le cadre de nos services liés aux obligations durables (vertes et sociales), nous apportons notre soutien aux entreprises et aux institutions qui émettent des obligations durables, nous les conseillons sur la sélection des catégories de projets à financer et nous les aidons à définir des critères ambitieux.

Nous évaluons l'alignement sur les principes externes (par exemple, les principes des obligations vertes / sociales de l'ICMA), analysons la qualité de durabilité des actifs et examinons la performance ESG de l'émetteur. Après ces trois étapes, nous établissons une SPO indépendante afin que les investisseurs soient aussi bien informés que possible sur la qualité de l'obligation/du prêt du point de vue ESG.

Informations complémentaires : <https://www.isscorporatesolutions.com/solutions/esg-solutions/green-bond-services/>

Pour plus d'informations sur les services SPO, veuillez contacter : SPOsales@isscorporatesolutions.com

Pour plus d'informations sur ce SPO spécifique des obligations vertes, veuillez contacter : SPOOperations@iss-esg.com

L'EQUIPE PROJET

Chef de projet

Camille Roux
Associate
Consultante ESG

Soutien au projet

Rafael Heim
Associate
Consultant ESG

Supervision de projet

Marie-Bénédicte Beaudoin
Associate Director
Head of ISS ESG SPO Operations